

PROCES-VERBAL

- Désignation du secrétaire de séance
- Décompte des présents et des pouvoirs
- Approbation du compte-rendu de la séance précédente

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi quatre juillet, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à vingt heures quinze à la Salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BODIN, Maire, d'après convocation faite le jeudi vingt-sept juin deux mille vingt-quatre.

Etaient présents : Monsieur BODIN Jean-Marie, *Maire*.

MM. LAFORGE Anabelle, QUIRION Romuald, ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, PAUL Christophe, MARTINEZ Stéphanie, MARCHAL Éric, MASSINON Marjorie, *Adjoints*.

MM. GUILLAUME Daniel, THORAIN Monique, REGNIER Philippe, CHAGNIAU Agnès, RIVAS Guillaume, POUZET-CALMETS Micheline, ROUBERTY Damien, SIMONNET Nadine, TODESCO Luc, BAH Valérie, MARTIN Olivier, MOTTE Marie, GALLIOT Laurent, GENCE Jean-Alain, RAFFIN Daniel, *Conseillers Municipaux*.

Absents excusés ayant donné procuration : Monsieur FERRIER Bernard à Monsieur le Maire, Madame GENNARI Coralie à Monsieur GUILLAUME Daniel, Madame LEGERON Christelle à Monsieur MARCHAL Éric.

Absent(s) excusé(s) : Madame DAUDET Corinne.

La séance est ouverte par Monsieur le Maire à 20 heures 35 minutes.

Madame Marjorie MASSINON a été désignée secrétaire de séance.

PRÉAMBULE : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 Mai 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE le procès-verbal du 30 Mai 2024.

0. Information au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation pour les marchés publics.

Nbre.	Tiers	Objet	Total TTC
1	SEMDAS	Etudes Aménagement de la Place Cognacq	5 670,00
2	OSE LOISIRS	Aménagement piéton en revêtement de sol perméable	9 303,00
3	COMAT & VALCO EQUIPEMENTS	Potelets (pour sécuriser au niveau du Tabac)	1 306,80
4	TECHNI-CONTACT MD21	Bancs pour squares Dorée et Kermau-Delaunay	2 644,08
5	MMI MOTOCULTURE	Tondeuse Grin PM53A Instart	2 135,10
6	PISCIN' EVASION	Changement des filtres de la piscine	43 449,60
7	POLE ACCESS SAS	Création de 2 panneaux Plans "Parc du Moulin"	4 632,65
8	LANDESCAPE	MOE Aménagement du Parc du Moulin	12 635,28
9	SOMELEC	Sous traitant - Travaux d'aménagement du Parc du Moulin	10 246,65
10	ESVIA VENDEE	Sous traitant - Travaux d'aménagement du Parc du Moulin	1 208,70
11	GATTEAU BATIMENT	Réaménagement du CTM - Gros Oeuvres	10 235,93
12	SAS ATELIERS BOIS ET MATIERES	Réaménagement du CTM - Menuiseries	19 796,47
13	CARRE ET ASSOCIES	Réaménagement du CTM - Chauffage Ventilation Plomberie	3 407,32
14	CEME ATLANTIQUE SAS	Réaménagement du CTM - Electricité	6 293,63
15	PLAQUISTE DU MARAIS	Réaménagement du CTM - Plaquiste	16 122,04
16	TOTALENERGIES ELECTRICITE ET GAZ FRAN	Electricité Salle Polyvalente et piscine (Mars- Avril- Mai)	3 561,49
17	TRANSGOURMET ALDIS AQUITAINE	Alimentation restaurant scolaire	13 400,62
18	LJKL TECHNIQUES PISCINES	Produit piscine	1 237,24
19	GUILLEBERT & Cie	EPI et petits outils	1 478,21
20	VM AYTRE	Travaux ACM : plafond	3 565,20
21	CARRIERES KLEBER MOREAU S.A	GNT2 A 0/31.5 Eruptive : entretien voirie	2 715,60
22	REVAL MATERIAUX	Enrobés à froid pour voirie	11 620,37
23	AGENDA PASSION	Enveloppes - Papier en-tête - Cartes de visite	1 659,60
24	EDICIA	Location appareil de verbalisation électronique PV	1 638,00
25	TECERES	Tonte Football + Rugby	2 962,44
26	GUERINEAU JEAN-YVES	Changement des blocs-portes de la piscine	1 114,80
27	ASSOCIATION INSERTION EN CHARENTE MARITIME	Intervention 2024 sur le commune de Marans	4 303,50
28	CHARENTES TRUCK SERVICE	Réparation poids lourd Volvo (DB-771-JA)	3 446,80
29	NEGO TRUCKS	Entretien du véhicule Nissan (ES-151-AR)	2 475,24
30	CHRONOFEU	Remplacement matériel de désenfumage - piscine	4 085,77
31	DISPLAY MEDIA	Renouvellement maintenance et logiciel des panneaux	2 532,00
32	PREVOST MATTHIAS	Frais d'avocat pour litige Assurance	1 000,00
33	PSO	Diagnostic RPS	7 500,00
34	ELIGE	Honoraire Maître Grossin	3 000,00
35	AGENDA PASSION	Impression Marans Infos N° 12 (2300 exemplaires)	1 725,60
36	MAISON DE RETRAITE	Repas du centre de loisirs	5 902,35
37	MOBILIS SERVICES	Campagne de comptage routiers -Projet de la zone 30	2 640,00
38	CCAS	Subvention 2024	44 000,00
39	AMICALE DU RUGBY	Subvention 2024	12 000,00
40	AMICALE LAIQUE MARANS SECTION BADMINTON	Subvention 2024	3 300,00
41	AMICALE LAIQUE MARANS SECTION TENNIS DE TABLE	Subvention 2024	1 800,00
42	ASSOCIATION D'ALIGRE	Subvention 2024	1 500,00
43	ASSOCIATION LES SAUTERELLES	Subvention 2024	4 574,00
44	COS VILLE DE MARANS	Subvention 2024	9 600,00
45	EVEIL DE MARANS	Subvention 2024	10 000,00
46	SECTION BATTERIE FANFARE	Subvention 2024	2 300,00
47	SECTION EVEIL DE L'ENFANT	Subvention 2024	1 500,00
48	SECTION GYMNASTIQUE SPORTIVE	Subvention 2024	1 500,00
49	FOOTBALL CLUB NORD 17	Subvention 2024	11 000,00
50	LA PLUIE QUI CHANTE	Subvention 2024	2 500,00
51	LES ARCHERS DU BOIS DINOT	Subvention 2024	1 350,00
52	LES DAUPHINS MARANDAIS	Subvention 2024	1 800,00
53	PETANQUE MARANDAISE	Subvention 2024	1 500,00
54	SECOURS CATHOLIQUE	Subvention 2024	1 000,00
55	TENNIS CLUB DE MARANS	Subvention 2024	1 100,00
56	UNION MUSICALE DE MARANS	Subvention 2024	2 700,00
57	VELOCE CLUB MARANDAIS	Subvention 2024	1 200,00
58	CENTRE SOCIO-CULTUREL LES PICTONS	Subvention de fonctionnement - Versement 2024	5 000,00
59	SECOURS CATHOLIQUE	Reversement d'une donation de 75000€ - Part 2024	9 600,00
60	NUMERISK	Licence annuelle Numérisk PCS Premium	2 880,00
61	ETAT	Reprise filet de sécurité - Solde 2024	68 000,00

DECISION DU MAIRE

- n° 04/2024 – Attribution marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Place Cognacq avec le groupement « AGPU PAYSAGE & URBANISME / BEJI » pour un montant de 38 500€.
- n° 05/2024 – Location d'un logement meublé à Monsieur Stéphane Turcato – 13 place Cognacq du 15/06 au 31/08/2024 pour un loyer mensuel 150€.

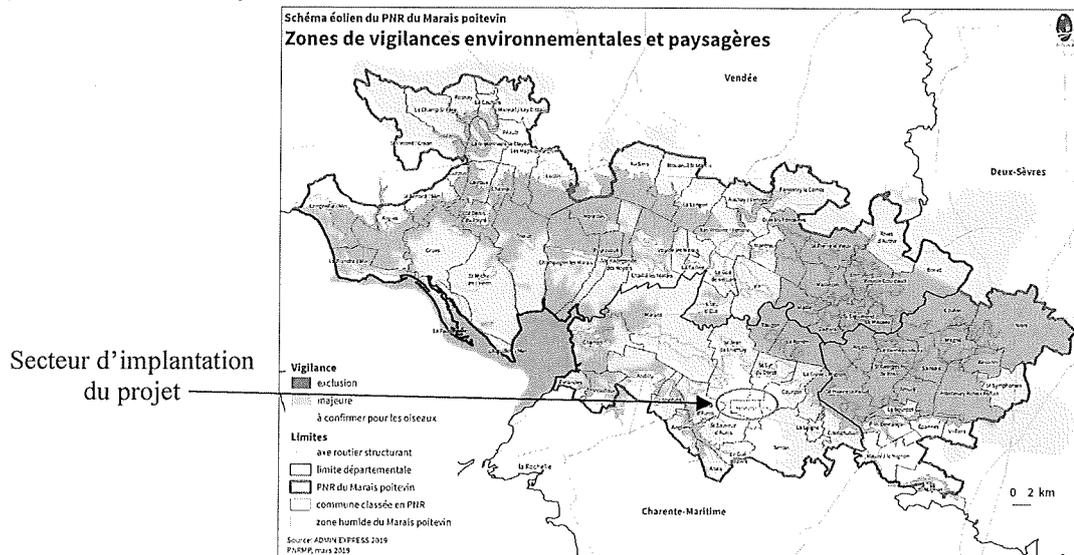
INTERCOMMUNALITE

1. AVIS SUR LA CREATION D'UN PARC EOLIEN « SAINT JEAN DE LIVERSAY – FERRIERES » (Rapporteur : Monsieur le Maire)

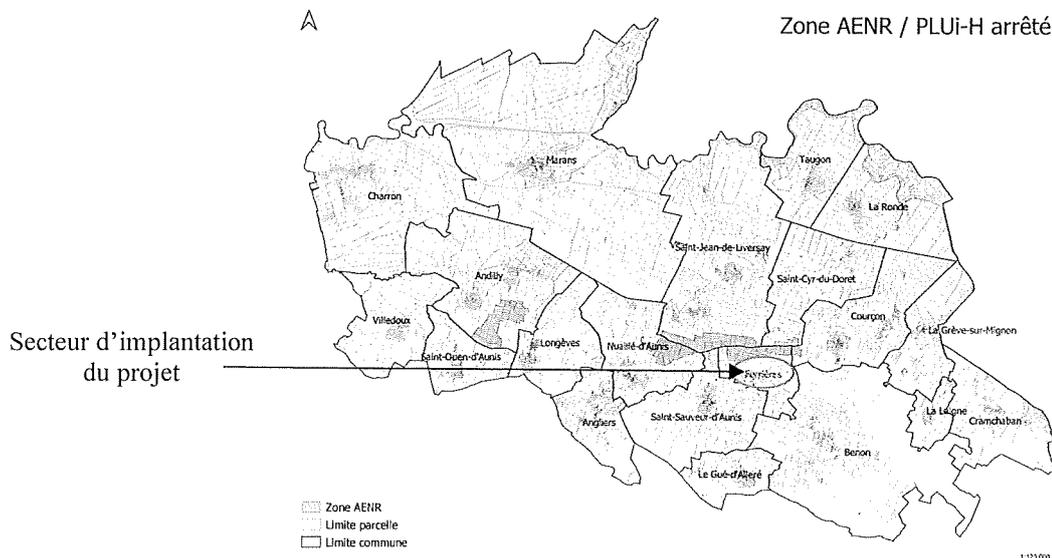
Suite à la demande d'autorisation environnementale déposée par la Société FERME EOLIENNE DE FERRIERES, pour l'installation d'un parc éolien à St Jean de Liversay et Ferrières d'Aunis, il est procédé à une enquête publique du 11 juin au 12 juillet 2024 par M. Le Préfet de la Charente Maritime.

Ce projet de parc éolien a été initié par le développeur éolien VolksWind. Il consiste en la création de 4 aérogénérateurs d'une hauteur de 180 m en bout de pale pour un puissance de 18 MW et d'un poste de livraison.

L'implantation du parc se situe en zone de vigilance de niveau 3 dans le schéma éolien du PNR, c'est à dire en zone de vigilance à confirmer pour les oiseaux.



Ce niveau de vigilance n'excluant pas les projets éoliens, la CDC a instauré un zonage préférentiel éolien « Aenr » dans le PLUi-H qui permet la densification des parcs existants et l'installation de nouveaux parcs en continuité des parcs existants.



Conformément à la motion du Bureau Communautaire du 16 décembre 2020 prévoyant un avis du Conseil Communautaire pour tout projet éolien situé en zone « Aenr » du PLUi-h et en réponse à la demande de M. Le Préfet de la Charente Maritime d'émettre un avis dans le cadre de l'enquête publique, il est également proposé à chaque Conseil Municipal de se prononcer sur ce parc.

Vu la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) qui renforce le rôle des intercommunalités et les nomme coordinateurs de la transition énergétique, la Communauté de Communes a adopté son premier Plan Climat Air Energie Territorial le 6 juillet 2022.

Concernant la production d'énergie renouvelable, elle a fixé comme objectifs d'atteindre une production d'énergie issue de la production éolienne de :

- 114 GWh en 2030
- 130 GWh en 2040
- 150 GWh en 2050.

Ce scénario a été bâti :

- dans l'objectif du scénario TEPOS visant une couverture des besoins de consommation énergétique du territoire par la production d'énergie renouvelable locale ;
- dans le respect de la charte éolien du Parc Naturel Régional du Marais poitevin pour maintenir la biodiversité et la qualité environnementale du territoire et en particulier du Grand Site du Marais poitevin ;
- dans la perspective des opportunités de repowering qui permettront à longs termes d'augmenter la capacité de production d'énergie locale tout en maîtrisant le nombre de mats sur le territoire et donc l'impact paysager et environnemental.

La Communauté de Communes tient à jour un recensement des projets éoliens en développement sur son territoire.

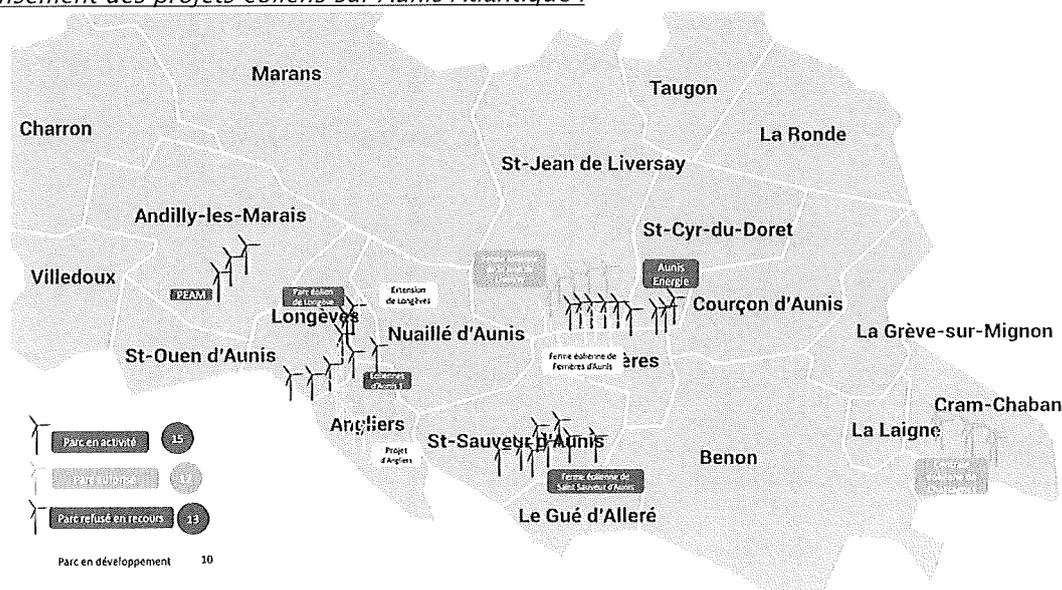
Le recensement fait état de :

- 3 parcs en activité représentant une puissance annuelle estimée de 102 GWh et 15 mats (Parc Eolien d'Andilly les Marais, Parc éolien de Longèves et Parc Aunis Energie à St Jean de Liversay, Ferrières et Saint Cyr du Doret) ;
- 2 parcs autorisés représentant une puissance annuelle estimée de 110 GWh et 11 mats (Ferme éolienne de Saint Jean de Liversay, Centrale éolienne de Chassagnes à Cram Chaban).

A ce recensement s'ajoutent des parcs en développement à Longèves (extension du parc existant et à Angliers - création) et des parcs refusés dont l'issue de recours engagés par les développeurs ne sont pas encore connus (à St Sauveur d'Aunis - 8 mats et Longèves - Angliers - 5 mats).

Le parc Ferme éolienne de Ferrières Aunis ajouté à cet état des lieux porte donc le potentiel d'installation éoliennes à 50 mats et une production atteignant à minima 400 GWh de production annuelle.

Carte de recensement des projets éoliens sur Aunis Atlantique :



Enfin, la Communauté de communes adhère au réseau national Energie Partagée et au réseau régional CIRENA. Ces réseaux soutiennent les projets construits dans un dialogue et une ouverture à l'implication citoyenne. Cela met les habitants des territoires directement impactés par les projets industriels d'envergure comme le sont les parcs éoliens au cœur des projets. Sur ce modèle, la Communauté de communes a soutenu le Parc éolien citoyen d'Andilly les Marais et participe au capital de la SCIC SA COOPEC. Ainsi, la participation au développement, l'ouverture du capital de PEAM et la gouvernance majoritaire des habitants et collectivités permettent des retombées économiques et sociales locales (1,2 M€ investis par les habitants dans la sobriété énergétique + création d'un emploi depuis le 1^{er} janvier 2024 par la COOPEC). La CDC prône ce modèle de projet et a démontré sa capacité à dialoguer en ce sens avec les développeurs. VolksWind n'a jusqu'à maintenant montré aucune ouverture à cette démarche.

Le conseil municipal est ainsi invité à émettre un avis à cette demande d'autorisation environnementale présentée par la société FERME EOLIENNE DE FERRIERES D'AUNIS, en vue de créer et d'exploiter le parc éolien exposé ci-dessus.

Monsieur Todesco revient sur la forme avec la transmission d'un avis avant la fin de l'enquête publique et sur la zone de vigilance n°3.

Monsieur le Maire répond justement qu'il est nécessaire d'émettre un avis avant la fin de l'enquête publique prévue le 12 juillet 2024 (après il sera trop tard) et s'agissant des zones de vigilance, l'implantation souhaitée se trouve au cœur du marais avec tout un système à protéger (passage d'oisies, chiroptères...). C'est un argument de plus pour émettre un avis défavorable dans le cadre du respect de l'environnement. Et l'implantation de 6 mâts n'est aujourd'hui pas raisonnable avec de surcroît, un système archaïque de captation de l'énergie.

Monsieur Galliot demande si les massifs existants peuvent être repris ?

Monsieur le Maire confirme que ce n'est pas possible car les dimensions des éoliennes sont différentes (souvent plus hautes donc nécessitant les massifs plus larges). Cependant, au-delà du droit de captation de l'énergie, les massifs devront être démantelés sur site car il faut remettre chaque site en état pour respecter l'environnement, encore plus quand les 20 villes de la CDC Aunis-Atlantique appartiennent au Parc Naturel Régional du Marais poitevin.

Monsieur Guillaume évoque l'hydrolien.

Monsieur le Maire informe que le débit de la Sèvre n'est malheureusement pas suffisant pour orienter les réflexions sur cette option.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE et 4 abstentions l'unanimité des membres présents et représentés, émet un avis défavorable à cette demande d'autorisation environnementale présentée par la société FERME EOLIENNE DE FERRIERES D'AUNIS, en vue de créer et d'exploiter le parc exposé ci-dessus.

2. CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES DANS LA VEGETALISATION DE LEURS ECOLES SUR LE MODELE DES « COURS OASIS » (Rapporteur : Madame Stéphanie MARTINEZ)

La Communauté de Communes souhaite accompagner les communes volontaires dans la végétalisation de leurs cours d'écoles, sous le modèle des « cours oasis ». En effet, les cours d'écoles sont souvent bétonnées et imperméabilisées contribuant à la formation d'îlots de chaleur. Élément du maillage urbain comme rural, la cour d'école peut être pensée comme un espace d'accueil de la biodiversité et un lieu de bien-être pour les enfants.

Au-delà de son aspect environnemental, une « cour oasis » peut également être un support pédagogique pour les enseignants. Ce projet s'inscrit dans le projet de territoire de la collectivité répondant à l'action 3 « *Lutter contre les phénomènes d'îlots de chaleur en expérimentant la désimpermeabilisation et la végétalisation des sols sur des territoires pilotes* » en lien avec l'action 4 « *Mettre en œuvre la trame verte et bleue au travers d'actions permettant de favoriser la biodiversité et la qualité de l'eau* ». Il s'inscrit également dans le « Plan Arbre et Paysage » du Département de la Charente-Maritime qui porte lui-même 35 projets de végétalisation de ses collèges.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de valider les termes de la convention précisant les modalités d'accompagnement des communes, convention annexée à la présente note de synthèse, d'autoriser Monsieur le Maire à la signer et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier du présent sujet.

Monsieur Galliot considère que ce projet est important pour les enfants.

Monsieur le Maire rappelle que ce projet sera porté à hauteur de 80% par la CDC Aunis-Atlantique.

Madame Martinez travaille en partenariat avec Marie Jouineau et les services municipaux pour définir l'enveloppe globale et ainsi pouvoir démarrer le schéma d'aménagement de principe.

Monsieur Gence demande le nombre d'écoles concernées.

Madame Martinez répond 1 seule pour le moment (école maternelle « Les Lucioles »).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, VALIDE les termes de la convention précisant les modalités d'accompagnement des communes, convention annexée à la présente note de synthèse, AUTORISE Monsieur le Maire à la signer et PREND toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier du présent sujet.

ADMINISTRATION GENERALE

3. VALIDATION DU PAVE – PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES AMENAGEMENTS DES ESPACES PUBLICS (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 11 février 2005 a rendu obligatoire, pour toutes les Collectivités, l'élaboration d'un PAVE. Ce plan devait être établi sous 3 ans suivant le décret n°2006-1657, soit avant le 23 décembre 2009. Depuis 2014, seules les communes de 1000 habitants et plus ont obligation de disposer d'un PAVE.

Le Plan d'Accessibilité de la voirie est le document par lequel la collectivité identifie et programme les travaux nécessaires à la mise en conformité des voiries et des espaces publics, au regard des règles et prescriptions techniques en matière d'Accessibilité.

Le PAVE :

- met en évidence les chaînes de déplacement permettant d'assurer la continuité des cheminements accessibles entre les différents « points clefs » de la commune (équipements, ERP, espaces publics, ...);
- fixe les dispositions susceptibles de rendre accessibles aux personnes en situation de handicap, la voirie et l'espace public situés sur le territoire de la commune;
- évalue et hiérarchise les propositions d'aménagement.

Il faut préciser que ce PAVE a été réalisé par le Syndicat de Voirie de la Charente-Maritime. C'est pour la commune, un document pré-opérationnel d'aide à la décision. Ce PAVE fixe notamment les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite, l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement d'automobiles situées sur le territoire de la commune. Ce plan de mise en accessibilité fait partie intégrante du plan de déplacements urbains.

Le conseil municipal est ainsi invité à se prononcer sur le PAVE dont un exemplaire est annexé à la présente note de synthèse, à le valider et à en assurer sa diffusion.

Monsieur Todesco approuve le document et a apprécié les préconisations (référentiel clair). C'est un document qui sera utile pour les services municipaux.

Monsieur le Maire est complètement en phase avec ce retour et il servira également aux entreprises qui devront travailler sur notre territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE le PAVE dont un exemplaire est annexé à la présente note de synthèse, le VALIDE et en ASSURE sa diffusion.

4. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC UN EXPLOITANT AGRICOLE POUR LA REMISE EN ETAT DU MERLON PROTEGEANT LES HABITATIONS SUR LES BORDS DE SEVRE (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Suite aux dernières inondations subies sur notre territoire, les merlons situés le long de la Sèvre Niortaise se sont fortement dégradés en très peu de temps. De nombreuses visites sur site, en présence du collectif de riverains, d'exploitants agricoles en capacité d'apporter leur soutien à la Collectivité, ont eu lieu.

Une réunion a été mise en place le 2 mai dernier avec un exploitant agricole, qui a proposé de mettre à disposition de la terre, nécessaire à la reprise des merlons. Il faut noter qu'une étude de relevé topographique a eu lieu en mai pour déterminer précisément les points hauts et bas de chaque rive dans un souci d'efficacité et de protection maximum des populations. Suite à ce relevé, l'UNIMA a réalisé un devis pour réaliser un accotement permettant une préservation des habitations et des populations à 3m10. Pour ce faire, l'UNIMA estime à environ 500 m³, le besoin en terre pour reprofiler ces merlons sur les 2 rives. La Collectivité souhaite donc mettre en avant ce partenariat et ce travail

collaboratif, efficace et consensuel. Cette convention est nécessaire pour fixer le cadre juridique ainsi que les engagements réciproques quant à cette mise à disposition. Celle-ci, jointe en annexe de la présente note de synthèse, prendra effet dès signature des 2 parties. Elle sera valable 1 an pour assurer les travaux de reprise desdits merlons. Elle pourra également faire l'objet d'avenants.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention jointe à la présente note de synthèse.

Monsieur Galliot estime que 500m3 sont trop peu pour remettre les merlons en place.

Monsieur le Maire s'appuie sur l'étude de l'UNIMA et ajoute qu'il faut remettre de la terre uniquement sur certaines zones mais d'autres sont déjà à hauteur. Il s'agira donc de remettre la terre uniquement sur les lieux ou espaces qui le nécessitent.

Monsieur Raffin évoque les éléments techniques et propose le prélèvement de vase dans la Sèvre.

Monsieur le Maire informe que des contacts ont été pris avec l'UNIMA bien sûr mais également l'IIBSN. Cela sécurise l'intervention mais la Ville de Marans attend une prestation de qualité. Dans le cas contraire, des démarches seront mises en œuvre pour reprendre ces travaux. Et il ajoute que la Ville porte ces travaux en lien avec les services de la CDC dans le cadre du PAPI.

Monsieur Martin parle de la mise en disposition de la terre plutôt que de don. De plus, il aimerait que la convention soit établie avec le propriétaire de la terre plutôt que l'exploitant.

Monsieur le Maire répond que c'est bien la convention qui est valable 1 an et l'exploitant est également propriétaire de la terre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 abstention, AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention jointe à la présente note de synthèse ainsi que tout acte afférent à ce dossier.

FINANCES – MARCHES PUBLICS – SUBVENTIONS

5. AUTORISATION POUR LA PASSATION D'UNE ECRITURE D'ORDRE NON-BUDGETAIRE – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE (Rapporteur : Madame Anabelle LAFORGE)

Madame Anabelle LAFORGE rappelle que certaines écritures doivent être réalisées lorsqu'un bien acquis en investissement est amortissable et financé en partie par une subvention. Cette subvention doit alors s'amortir au même rythme que le bien, cela se nomme la reprise de subvention au compte de résultat. Ces écritures d'ordres ont été constatées sur l'exercice 2023 mais le nécessaire n'a pas été réalisé lors des exercices comptables antérieurs, il convient ainsi de les régulariser. Il convient également de régulariser certaines écritures d'amortissements.

Pour permettre cette mise à jour par le comptable public, il est nécessaire de l'autoriser à réaliser ces écritures d'ordre non-budgétaires en utilisant le compte 1068, préconisé pour ce genre d'ajustement.

Budget Principal :

- Subvention Appareil de Levage de 6 850.60€ reçu en 2012	
Ecriture constatée pour 1088.29€ – Régularisation à effectuer :	D 13911 : 5762.31€ // C 1068 : 5762.31€
- Subvention Fauteuil Ergonomique de 2887.23 € reçu en 2014	
Ecriture constatée pour 2021 – Régularisation à effectuer :	D 13911 : 577.44€ // C 1068 : 577.44€
- Subvention Etude Diagnostic Eglise de 8 764.20€ reçu en 2021	
Ecriture constatée pour 1 752.84€ – Régularisation à effectuer :	D 13912 : 1 752.84€ // C 1068 : 1 752.84€
- Subvention Changement d'ouverture de 1 123.75€ reçu en 2014	
Ecriture constatée pour 1535.81€ – Régularisation à effectuer :	D 1068 : 861.53€ // C 13913 : 861.53€
- Subvention Remise en état ailes du Moulin de 1 740.30€ reçu en 2015	
Ecriture constatée pour 1 044.18€ – Régularisation à effectuer :	D 13913 : 348.06€ // C 1068 : 348.06€
- Subvention Installation alarme incendie à l'école de 2 455.99€ reçu en 2015	
Ecriture constatée pour 1 190.20€ – Régularisation à effectuer :	D 13913 : 321.16€ // C 1068 : 321.16€
- Subvention Isolation des combles de 1 301.25€ reçu en 2016	
Ecriture constatée pour 477.13€ – Régularisation à effectuer :	D 13913 : 130.12€ // C 1068 : 130.12€
- Subvention Remise en état aile du Moulin de 1 898.10€ reçu en 2017	
Ecriture constatée pour 756.81€ – Régularisation à effectuer :	D 13913 : 377.19€ // C 1068 : 377.19€

- Subvention Aménagement et mise en valeur du Parc de 3 087.90€ reçu en 2017
Ecriture constatée pour 308.79€ – Régularisation à effectuer : D 13913 : 1 543.95€ // C 1068 : 1 543.95€
- Subvention Création d'un espace vestiaires de 7 613.00€ reçu en 2018
Ecriture constatée pour 1 776.36€ – Régularisation à effectuer : D 13913 : 761.29€ // C 1068 : 761.29€
- Subvention Club House Tennis Municipal de 10 612.50€ reçu en 2015
Ecriture constatée pour 3 537.50€ – Régularisation à effectuer D 139151 : 2 122.50€ // C 1068 : 2 122.50€
- Subvention FIPHFP Aménagement d'un poste de travail de 1 971.13€ reçu en 2018
Ecriture constatée pour 0.00€ – Régularisation à effectuer D 13918 : 985.55€ // C 1068 : 985.55€
- Subvention FIPHFP Programme d'accessibilité de 3 456.00€ reçu en 2018
Ecriture constatée pour 0.00€ – Régularisation à effectuer D 13918 : 1 728.00€ // C 1068 : 1 728.00€
- Subvention Acquisition désherbeur thermique de 8 000€ reçu en 2018
Ecriture constatée pour 1 600.00€ – Régularisation à effectuer D 13918 : 2 400€ // C 1068 : 2 400€
- Subvention d'aide à la diffusion Vent Chaud Vent Froid 850€ reçu en 2017
Ecriture constatée pour 850.00€ – Régularisation à effectuer D 1313 : 850€ // C 1068 : 850€
- Subvention Installation Main Courante au stade de football 2 507.75€ reçu en 2014
Ecriture constatée pour 1 755.46 € – Régularisation à effectuer D 1068 : 1755.46€ // C 13913 : 1755.46€

Budget Annexe du Camping du Bois Dinot :

- Subvention 4 chalets de 30 050€ reçu en 2010
Ecriture constatée pour 16 266.64€ – Régularisation à effectuer D 13913 : 10 166.65€ // C 1068 : 10 166.65€
- Subvention 8 chalets de 89 195€ reçu en 2005
Ecriture constatée pour 77 302.29€ – Régularisation à effectuer D 13913 : 11 892.71€ // C 1068 : 11 892.71€
- Subvention réaménagement bloc sanitaires 4 de 26 233.33€ reçu en 2006
Ecriture constatée pour 22 735.57€ – Régularisation à effectuer D 13913 : 3 497.76€ // C 1068 : 3 497.76€
- Subvention rénovation bloc sanitaires 1 de 23 274.22 € reçu en 2014
Ecriture constatée pour 7 758.05€ – Régularisation à effectuer D 13913 : 6 206.44€ // C 1068 : 6 206.44€
- Ecriture constatée pour 2 607.85€ en 2014 sans rattachement à une subvention
 - o Régularisation à effectuer D 1068 : 2 607.85€ // C 13913 : 2 607.85€
- Subvention reprise éclairage public de 38 178.94 € reçu en 2015
Ecriture constatée pour 38 203.94€ – Régularisation à effectuer D 1068 : 25€ // C 13915 : 25€
- Subvention complément éclairage public de 1 000.95 € reçu en 2015
Ecriture constatée pour 800.80€ – Régularisation à effectuer D 13915 : 200.15€ // C 1068 : 200.15€
- Suramortissements au 28188
 - o Régularisation à effectuer D 28188 : 29.18€ // C 1068 : 29.18€

Le conseil municipal est ainsi invité à autoriser le comptable public à passer une écriture d'ordre non budgétaire en débit (comptes 28158, 28183 et 28188 comme noté ci-dessus) et en crédit (compte 1068).

Monsieur Todesco demande comment cela va se traduire sur le budget.

Madame Laforge répond qu'il n'y aura aucune incidence sur le budget. C'est simplement un jeu d'écriture qui permet de rendre propre nos comptes et de disposer d'une comptabilité globale à jour.

Monsieur le Maire ajoute que la Ville de Marans signera prochainement une convention de partenariat avec la DDFIP et qu'au titre de celle-ci, ces ajustements font partie de ce travail collaboratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **AUTORISE** le comptable public à passer une écriture d'ordre non budgétaire en débit (comptes 28158, 28183 et 28188 comme noté ci-dessus) et en crédit (compte 1068).

6. DEMANDE DE SUBVENTION CONJOINTE – AMENAGEMENT DE LA PLACE COGNACQ (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Municipalité avait inscrit dans son programme l'aménagement de la Place Ernest Cognacq. Par délibération n° 04/02/2024 du 15 février 2024, la Ville de Marans, en partenariat avec le Département de la Charente-Maritime, a confié une mission d'assistance à la SPL (Société Publique Locale) « Charente-Maritime Développement ».

L'architecte paysager (groupe AGPU) a été retenu en avril dernier, pour permettre la mise en œuvre de ce nouvel aménagement. Il concerne également une partie de la Rue d'Aligre afin de sécuriser la traversée de la RD137 et c'est précisément pour cette raison que le Département de la Charente-Maritime est partenaire de l'opération.

Le montant pour réaliser ces travaux sur cette place si importante pour les Marandais était estimée à 721 776€ HT en mars dernier.

Le travail plus fin de l'architecte quant à l'ensemble des demandes permet aujourd'hui de disposer d'un montant beaucoup plus proche de la réalité eu égard aux fouilles archéologiques, l'élargissement du périmètre d'intervention et les aménagements souhaités par l'Architecte des Bâtiments de France pour préserver le patrimoine local. Le montant s'élève donc aujourd'hui à 1 046 781.00€. Parallèlement, d'autres financements doivent être ajustés car ces travaux sont éligibles à plusieurs niveaux et auprès de différentes instances comme le montre le tableau ci-dessous.

Le plan de financement de l'opération s'établirait ainsi :

INTITULE	MONTANT (en euros HT)	FINANCEMENT (en %)
DETR	209 356.20	20.00
DSIL	209 356.20	20.00
FONDS VERT	261 695.25	25.00
DEPARTEMENT 17	130 000.00	12.41
<i>Fonds de revitalisation</i>	<i>20 000.00</i>	
<i>Produit des amendes de police</i>	<i>60 000.00</i>	
<i>Cheminements doux sécurisés</i>	<i>50 000.00</i>	
FONDS DE CONCOURS – CDC AA	26 825.00	2.56
AUTOFINANCEMENT	209 548.35	20.03
TOTAL	1 046 781.00	100.00

L'avis du Conseil Municipal est sollicité afin d'autoriser Monsieur le Maire à demander ces subventions auprès des différents partenaires dont les montants sont fixés dans le tableau ci-dessus et à autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier. Il faut noter que le premier plan de financement présenté en mars dernier devient caduc.

Monsieur Todesco évoque les fouilles archéologiques.

Monsieur le Maire informe qu'une première étude a été réalisée en Avril dernier et quelques éléments ont été découverts (éclat de vaisselle, bout de mur, pièces de monnaie...). La DRAC estime qu'il est nécessaire de suivre l'ouverture du sol au moment du démarrage des travaux par la RESE (remplacement des conduites d'eau).

Monsieur Galliot demande s'il est raisonnable de réaliser ces travaux alors qu'il existe des problèmes de voirie sur la commune.

Monsieur le Maire affirme que c'est tout à fait raisonnable dès l'instant où des sommes ont été engagées depuis le début du mandat à hauteur de 200 000€. A la fin du mandat, il y aura 1.2 million d'euros consommé sur les routes (investissement et fonctionnement). Il rappelle également que ce sujet préoccupe en ce moment mais c'est un état de fait lié à la non-gestion de l'équipe municipale précédente (moins de 50 000€ sur le mandat). Ce constat n'est pas acceptable et il s'engage à continuer à améliorer l'état des routes en inscrivant chaque année, une somme qu'il espère de plus en plus importante pour la sécurité de tous.

Il ajoute également qu'une Ville qui n'investit pas, est une Ville qui meurt. Ce projet va donc donner un nouveau souffle à cet espace, sécuriser les entrées des écoles et la traversée de la Rue d'Aligre, aménager les axes rattachés à cette place, créer un poumon vert sur cette zone... Bref, un projet d'intérêt général.

Monsieur Gence revient sur le mur découvert par la DRAC.

Monsieur le Maire informe que c'est bien le service archéologique du Département qui a réalisé les travaux pour le compte de la Mairie et à la demande de la DRAC. Tout cela est bien clair et obligatoire avant tout type de travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 20 voix POUR, 6 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, AUTORISE Monsieur le Maire à demander ces subventions auprès des différents partenaires dont les montants sont fixés dans le tableau ci-dessus et à signer tous les documents afférents à ce dossier. Il faut noter que le premier plan de financement présenté en mars dernier devient caduc.

ENFANCE- JEUNESSE- VIE ASSOCIATIVE

7. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL DE STOCKAGE SITUÉ AVENUE DE VERDUN AVEC L'ASSOCIATION AIP2EPM ET LE FOYER SOCIO-ÉDUCATIF DU COLLEGE MAURICE CALMEL (Rapporteur : Monsieur Éric MARCHAL)

La Ville de Marans souhaite promouvoir et développer les activités à caractère social, sportif, culturel et de loisirs. Par son objet, les deux associations sont en mesure d'y participer.

La présente convention a pour objet de définir les moyens à mettre en œuvre pour satisfaire aux intérêts respectifs des parties, par la mise à disposition d'un local situé aux anciens ateliers municipaux – *Avenue de Verdun à MARANS* – pour le stockage de leur matériel à destination des Associations « FSE du Collège Maurice Calmel » et « AIP2EPM ». Une convention est donc nécessaire pour fixer le cadre juridique ainsi que les engagements réciproques quant à cette mise à disposition. Celle-ci, jointe en annexe de la présente note de synthèse, prendra effet au 1^{er} Juillet 2024 pour une durée d'un an, non-reconductible tacitement. Elle pourra également faire l'objet d'avenants.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de mise à disposition d'un bâtiment communal ainsi que tout autre acte afférent à ce dossier.

Monsieur Todesco demande s'il est possible d'éviter les acronymes en notant l'intégralité du nom des associations.

Monsieur le Maire répond favorablement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention de mise à disposition d'un bâtiment communal ainsi que tout autre acte afférent à ce dossier.

RESSOURCES HUMAINES

8. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité avec effet au 1^{er} septembre 2024 pour tenir compte des évolutions des besoins de service au sein de la collectivité comme suit :

SERVICE CULTUREL

Dans le cadre du remplacement d'un agent du service culturel, il convient d'élargir les possibilités de recrutement et d'ouvrir un poste du cadre d'emploi des adjoints techniques.

o 1 poste d'adjoint technique à temps complet.

Les modalités de recrutement s'effectueront selon les conditions statutaires propres à la fonction publique territoriale. A défaut de pourvoir le poste par un agent titulaire, celui-ci pourra être pourvu par un agent sous contrat selon les dispositions des articles 3 à 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et son décret d'application.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire des cadres d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

Date d'effet : 1^{er} septembre 2024.

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Dans le cadre du remplacement d'un agent du centre technique municipal, il convient d'élargir les possibilités de recrutement et d'ouvrir le poste sur l'ensemble des grades relevant de la filière technique – catégorie C.

- **1 poste d'adjoint technique à temps complet.**

Les modalités de recrutement s'effectueront selon les conditions statutaires propres à la fonction publique territoriale. A défaut de pourvoir le poste par un agent titulaire, celui-ci pourra être pourvu par un agent sous contrat selon les dispositions des articles 3 à 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et son décret d'application.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

Date d'effet : 1^{er} septembre 2024.

- **1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet.**

Les modalités de recrutement s'effectueront selon les conditions statutaires propres à la fonction publique territoriale. A défaut de pourvoir le poste par un agent titulaire, celui-ci pourra être pourvu par un agent sous contrat selon les dispositions des articles 3 à 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et son décret d'application.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

Date d'effet : 1^{er} septembre 2024.

Le conseil municipal est ainsi invité à adopter la modification du tableau des effectifs annexé à la présente note de synthèse, à préciser que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au chapitre 012 du budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** la modification du tableau des effectifs annexé à la présente note de synthèse, **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au chapitre 012 du budget principal.

Fin de la réunion – 21h30.

La secrétaire,



Marjorie MASSINON

Le Maire,



Jean-Marie BODIN